



COMMUNE DE HANGENBIETEN

Nombre de conseillers élus :

19

Conseillers en exercice :

19

Conseillers présents :

16

Date de convocation :

26/03/2026

Compte-rendu de la séance du 30 mars 2026

Les membres du conseil municipal de Hangenbieten se sont réunis à la salle « La Laiterie » située 1 rue du 14 Juillet le lundi 30 mars 2026 à 19h00 sous la présidence de M. Laurent ULRICH, Maire de Hangenbieten

ORDRE DU JOUR :

- 1- Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026
- 2- Désignation des représentants au SIVU du gymnase d'Achenheim
- 3- Désignation des représentants au SIVU Les Châteaux
- 4- Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole de Strasbourg (CLECT)

Présents :

M. ULRICH Laurent - Mme GRETHEL Christel - M. SCHOCH Fabrice - Mme LEHRER Christiane - Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle - M. LANGENBRONN Alain - M. WELTZ Dominique - Mme GERUSSI BIEHLER Véronique - Mme WEBER FROSSARD Claudine - Mme ABLER Elisabeth - Mme SCHWING Sandra - M. GLOECKLER Philippe - M. CACHOT Romain - M. LEGLANTIER Xavier - Mme DEHLINGER Caroline - M. ONNIS Antony. **Formant la majorité des membres en exercice**

Absents excusés :

M. HUBER Hervé ayant donné procuration à M. ONNIS Antony
Mme MEYER Danielle ayant donné procuration à Mme GRETHEL Christel
M. KELLER Frédéric

Secrétaire de séance : Mme GRETHEL Christel

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 février 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2026 **est adopté à la majorité** (uniquement les membres qui étaient présents à cette séance), sans observation.

2. Désignation des représentants au SIVU du gymnase d'Achenheim

Dans l'optique de la constitution du comité directeur du SIVU du gymnase d'Achenheim, chaque commune membre doit désigner, au sein de son conseil municipal, ses représentants au SIVU. Il s'agit de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants.

La nomination se fait par scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L.5211-7 du CGCT).

Après élection, les membres sont nommés :

Délégués titulaires : M. ULRICH Laurent et M. HUBER Hervé

Délégués suppléants : M. KELLER Frédéric et Mme LEHRER Christiane

3. Désignation des représentants au SIVU Les Châteaux

Dans l'optique de la constitution du comité directeur du SIVU Les Châteaux, chaque commune membre doit désigner, au sein de son conseil municipal, ses représentants au SIVU. Il s'agit de deux conseillers titulaires et de deux conseillers suppléants.

La nomination se fait par scrutin uninominal secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L.5211-7 du CGCT).

Après élection, les membres sont nommés :

Délégués titulaires : M. ULRICH Laurent et Mme GRETHEL Christel

Délégués suppléants : Mme TIRELLI-TAVERGNE Gaëlle et M. SCHOCH Fabrice

4. Désignation des représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'Eurométropole de Strasbourg (CLECT)

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, une Commission consultative d'évaluation des transferts de charges (CLECT) doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, à la majorité qualifiée des 2/3.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges à chaque transfert de compétence. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, à raison d'un membre titulaire par commune et d'un membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, les membres titulaires et suppléants de la CLECT sont nommés par le conseil métropolitain après désignation par les communes.

La commune de Hangenbieten doit donc désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour la représenter au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. ULRICH Laurent comme membre titulaire et M. LANGENBRONN Alain en tant que suppléant, comme représentant de la commune de HANGENBIETEN au sein de la CLECT de l'Eurométropole de Strasbourg.

La séance a été clôturée à vingt-et-une heures.

Le Maire
Laurent ULRICH

La Secrétaire de séance
Christel GRETHEL